

Besoin de conseil problême important avec bailleur

Par **jesse8130**, le **19/09/2012** à **10:00**

Bonjour,

Bonjour je suis navré de vous importuné mais j'ai vraiment besoin de conseils car j'ai de gros soucis avec le logement que je loue et mon propriétaire

01/11/2011: entrée dans mon logement bail d'un an pour un non meublé et document norme DPE non fournit

06/2012: visite en urgence de l'électricien suite a des problème d'électricité car nous recevions des coup de jus important sur chaque appareil électroménager dont un une fois sur le sèche linge ou j'ai vraiment vue le moment ou je restait collé sur le tambour verdict de l'électricien tout l'électricité a refaire depuis le tableau refus catégorique du propriétaire pour faire les travaux

08/2012: visite d'un monsieur pour les dpe du logement : verdict sévère électricité a refaire car pas de prise de terre , humidité , isolation complète a refaire etc obligation au propriétaire de faire les travaux pour remise au normes si refus le propriétaire peut nous demander de quitter les lieu (ce qu'il a fait)

11/2012: facture Edf arrivé ce matin avec consommation anormalement élevé 2279 euros pour 10 mois de location la dame de l edf me confirmant que il y avait vraisemblablement un soucis majeure d électricité dans la maison car elle ma dit après enquête vous auriez du consommer un peu plus de 4000 kwh la nous somme a 20 000 et depuis la visite du monsieur de l edf en aout nous somme passé a 38 000

Je suis enceinte fatigué de courir pour chercher un autre logement épuisé par mon propriétaire actuelle qui vient tourner autour de la maison quant ca lui chante et le 4 du mois m appelle pour bien me rappeler que je doit payer le loyer qui s 'élève a 600euros pour 110 metre carré.

La dame de l edf ma conseillé d entamer une procédure auprès de mon propriétaire qu elle est cette procédure est ce que c'est moi qui dramatise ??

Par trichat, le 19/09/2012 à 10:21

Bonjour,

Les risques que vous décrivez (électrocution) rendent votre maison inhabitable.

Je comprends que votre état ne vous incite guère à devoir déménagé, mais je pense que vous y serez contrainte : risques d'atteinte à l'intégrité physique, coût démesuré des consommations d'électricité.

Je vous conseille de faire établir par un agent EDF un constat de dysfonctionnement et d'absence de normes de sécurité de votre installation électrique.

Ensuite, rendez-vous au plus vite à l'ADIL (agence d'informations sur le logement) de votre département et expliquez à un de leurs conseillers, les graves problèmes que vous rencontrez. Toutes les démarches à entreprendre pour obtenir un nouveau logement et une indemnisation de la part de votre propriétaire bailleur pour compenser les troubles que vous avez subis, y compris les frais d'un déménagement.

Ci-dessous adresse du site ADIL Tarn:

http://www.tarninfo.com/tarn-information-logement-adil81.html

Cordialement.

Par jesse8130, le 19/09/2012 à 10:26

Bonjour,

je vous remercie infiniment pour votre réponse je pleure sans cesse a cause de toute cette histoire depuis une semaine j'ai peut être trouver dans l'urgence un autre logement au normes cette fois dieu merci mais frais d'agence mais ca ce n'est pas grave.

je vais appeler l'edf de suite leur demander qu'un agent vienne et j ai rendez vous demain avec l adil

Par **jesse8130**, le **19/09/2012** à **10:50**

j'ai appelé edf alors normalement c au propriétaire de faire cette demande si je le fait moi lles frais qui s élève entre 100 et 150 euros sont a ma charge ma proprietaire aussi qui me dit que si j'ai une facture aussi élevé c'est que l edf a augmenter

et que je n'ai qu a pas passer mon temps sur internet du matin au soir

Par trichat, le 19/09/2012 à 11:03

Vous réagissez très bien. Tout va s'arranger. Pensez à votre bébé. Bonne journée.

Par jesse8130, le 19/09/2012 à 11:04

merci beaucoup a vous

Par chaber, le 19/09/2012 à 12:04

bonjour

D'ores et déjà vous devriez envoyer une LRAR à votre bailleur (dont vous gardez copie bien entendu)

précisant:" l'installation électrique étant défectueuse et non conforme, ma responsabilité, en cas d'incendie dû à cette installation, au titre de l'art 1733 du code civil ne saurait être engagée"

Par jesse8130, le 19/09/2012 à 12:17

je vais faire ca j ai l impression d attaquer une montagne sans materiel d'escalade

Par Tisuisse, le 19/09/2012 à 16:03

Vous ajouter dans votre lettre, qu'en cas de problème, vous n'hésiterez pas à saisir la juridiction compétente et mettrez en cause sa responsabilité présumée, en tant que propriétaire de l'immeuble, sur les bases de l'article 1386 du code civil et, de ce fait, demanderez des dommages-intérêts. Par ailleurs, vous saisissez les services préfectoraux et municipaux, toujours par LR/AR, pour vérifier l'insalubrité et la dangerosité de l'installation électique et demanderez que le bien soit classé inhabitable, donc non-louable même après votre départ.

Par jesse8130, le 19/09/2012 à 16:06

comment saisir les service prefectoraux j appelle la prefecture je leur explique ??

Par Tisuisse, le 19/09/2012 à 16:24

J'ai écrit ceci :

vous saisissez les services préfectoraux et municipaux, toujours par LR/AR, C'est pourtant bien clair, non !

Par **jesse8130**, le **19/09/2012** à **16:30**

oui mais sur un autre ton ca aurais été mieux les gens ne sont pas des chiens et désolé encore si ma question précédente vous a offenser je n'avait pas bien lu heureusement que l'erreur et humaine

Par **Tisuisse**, le **19/09/2012** à **16:33**

A vous de lire en totalité les réponses qui vous sont données, sinon à quoi sert cette réponse ? Je n'était ni fâché ni en colère mais surpris.

Par laly60, le 01/04/2016 à 14:42

bonjour,

j'ai signer mon bail de location dans une agence immobilier, le 29/03/2016. et le 30/03/2016 la mairie de mon domicile actuelle ma attribuer un logement plus grand moins cher est ce que il y a un recoure ? en plus il me demande les frais d'agence a 500 euros est ce que je peut obtenir une facture pour savoir a quoi sa correspond . merci d'avance

Par Lag0, le 01/04/2016 à 19:58

Bonjour,

Non, aucun recours. Si vous voulez quitter ce logement, vous devez donner congé en bonne et due forme et respecter le préavis légal.